



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1240/2023
Date de la séance du CE : 15 novembre 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.5036
Classification : Non classifié

Crédit-cadre 2021-2024 pour le gros entretien des immeubles, les dépenses relatives aux adaptations mineures spécifiques à l'exploitation et les dépenses relatives aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche dans les hautes écoles du portefeuille cantonal, crédit complémentaire

1. Objet

Le 4 juin 2020, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2021–2024 pour le gros entretien des immeubles, les dépenses relatives aux adaptations mineures spécifiques à l'exploitation et les dépenses relatives aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche dans les hautes écoles du portefeuille cantonal (CC PEA 2021–2024).

Le crédit-cadre a été davantage utilisé que prévu. Le crédit complémentaire d'un montant de 18 millions de francs doit permettre de garantir que les travaux nécessaires pour le gros entretien des immeubles ainsi que pour les adaptations mineures spécifiques à l'exploitation puissent être réalisés d'ici fin 2024 et qu'il n'y aura pas de retards dans les mesures d'entretien qui devraient ensuite être financées via le crédit-cadre 2025–2028.

2. Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91), article 50c
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Arrêté du Grand Conseil du 4 juin 2020 concernant le crédit-cadre 2021–2024 pour le gros entretien des immeubles, les dépenses relatives aux adaptations mineures spécifiques à l'exploitation et les dépenses relatives aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche dans les hautes écoles du portefeuille cantonal (2019.BVE.14259).

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Coûts totaux	CHF	242 000 000
moins le crédit-cadre approuvé par l'AGC du 4 juin 2020	– CHF	224 000 000
Montant déterminant du crédit en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 36 LFin	CHF	18 000 000

Crédit complémentaire à approuver

CHF 18 000 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit complémentaire (art. 35 LFin) à un crédit-cadre (art. 34 LFin). Les paiements sont basés sur les arrêtés d'exécution à venir et effectués par le biais des comptes suivants :

Compte	Dénomination
504100000	Transformation de biens-fonds (PA)
504200000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)
504700000	Transformations de biens-fonds loués
311100000	Machines / appareils / véhicules
314400000	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)
343900000	Autres charges des biens-fonds (PF)

5. Utilisation des moyens, prolongation de la durée, conditions

Les dispositions prévues aux chiffres 5 et 6 de l'arrêté du Grand Conseil du 4 juin 2020 (2019.BVE.14259) font foi.

6. Référendum facultatif

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil